

Inspection générale des affaires sociales RM2011-204A

Audit du réseau des caisses de congésintempéries du BTP : rapport complémentaire sur les propositions de la mission concernant le réseau et l'UCF

RAPPORT DEFINITIF

Établi par

Philippe Dole

Monique Mousseau

David Soubrié

Membres de l'Inspection générale des affaires sociales

Sommaire

| RAPPORT5 |
|---|
| INTRODUCTION |
| 1. Reponses de l'UCF aux recommandations de la mission relatives au reseau, incluses dans le rapport RM2010-171P de juin 2011 d'audit du reseau des caisses de conges intemperies du BTP et observations de la mission |
| 2. REPONSES DE L'UCF AUX RECOMMANDATIONS DE LA MISSION CONCERNANT L'UCF, INCLUSES DANS LE RAPPORT RM2010-170A DE MARS 2011 DE CONTROLE THEMATIQUE DE L'UNION DES CAISSES DE FRANCE DU RESEAU CONGES INTEMPERIES DU BTP OBSERVATIONS DE LA MISSION |
| LETTRE DES PRESIDENTS DE FFB, DE LA FNTP, DE LA CAPEB, DE LA FEDERATION NATIONALE DES SCOP DU BTP ET DE L'UCF EN DATE DU 28 JUILLET 2011 CONCERNANT LES RECOMMANDATIONS DE LA MISSION |
| OBSERVATIONS DE LA MISSION35 |
| REPONSE DU PRESIDENT DE L'UCF AUX RECOMMANDATIONS DE LA MISSION SUR LE RESEAU ET L'UCF EN DATE DU 7 OCTOBRE 201137 |
| OBSERVATIONS DE LA MISSION39 |
| PIECES JOINTES41 |
| 1. COURRIER DU PRESIDENT DE L'UCF EN DATE DU 5 JUILLET 2011, SUR LA PROCEDURE CONTRADICTOIRE CONCERNANT LES RECOMMANDATIONS DE LA MISSION |
| 2. REPONSE DU CHEF DE L'IGAS EN DATE DU 26 JUILLET 2011 |
| 3 PEDONSE DU PRESIDENT DE L'HCE EN DATE DU 1 ^{ER} AQUIT 2011 |

Rapport

INTRODUCTION

- [1] Dans le cadre du programme de travail annuel de l'IGAS approuvé par les ministres de tutelle, l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) a conduit une mission de contrôle thématique et d'audit auprès de quatre caisses de congés intempéries du BTP ainsi que de l'Union des caisses de France (UCF). Ces rapports de contrôle et d'audit ont été soumis à la procédure contradictoire.
- [2] Par lettre en date du 5 juillet 2011, le président de l'UCF a fait valoir que cette procédure n'avait concerné à son avis que les seules observations de la mission et non les recommandations contenues dans le rapport d'audit de synthèse et le rapport propre à l'UCF.
- [3] A la suite de ce « malentendu », il a été convenu par échange de courrier entre le chef de corps de l'IGAS et le président de l'UCF (cf. pièces jointes : lettres des 26 juillet et 1^{er} aout 2011)) de ré ouvrir la procédure contradictoire sur les recommandations de la mission concernant le réseau (et accessoirement l'UCF).
- [4] Les fédérations patronales du secteur du BTP et le président de l'UCF ont fait par de leurs observations complémentaires par courriers des 28 juillet et 7 octobre 2011.
- [5] Le présent rapport complète donc les rapports RM2010-171P de juin 2011 concernant l'audit du réseau des caisses de congés-intempéries du BTP et le rapport RM2010-170A de mars 2011 et clôt définitivement la procédure.

1. REPONSES DE L'UCF AUX RECOMMANDATIONS DE LA MISSION RELATIVES AU RESEAU, INCLUSES DANS LE RAPPORT RM2010-171P DE JUIN 2011 D'AUDIT DU RESEAU DES CAISSES DE CONGES INTEMPERIES DU BTP ET OBSERVATIONS DE LA MISSION

Recommandation n°1: Développer les coopérations en matière de recherche en affiliation avec certains acteurs, comme les centres de formalités des entreprises, en leur demandant d'informer les entreprises nouvellement créées de leurs obligations à l'égard des caisses.

Réponse UCF: Nous sommes naturellement favorables au développement de telles collaborations.

Observation de la mission : Dont acte.

Recommandation n°2: Motiver les décisions de refus de la désaffiliation d'une entreprise demandée sur la base du décret du 29 avril 2009, indiquer les voies de recours juridictionnelles et mettre en place une instance, chargée d'examiner les recours d'entreprises s'étant vu refuser leur désaffiliation en associant à la fois l'UCF et des représentants du ministère du travail.

<u>Réponse UCF</u>: Nous sommes favorables à cette recommandation et à être associés à une instance de recours, qui était prévue par les protocoles signés sous l'égide du Ministère du Travail.

Observation de la mission : Dont acte.

Recommandation n°3: Expertiser la possibilité que les caisses soient rendues destinatrices des DUE des entreprises du BTP.

<u>Réponse UCF</u>: Nous sommes favorables au principe que les caisses puissent être destinataires des DUE des entreprises du BTP, au moins pour les primo-embauches.

<u>Observation de la mission :</u> Dont acte .Mais cette recommandation s'adressait principalement au GIP MDS avec lequel l'UCF devrait prendre contact pour sa mise en œuvre.

Recommandation n°4: Définir et suivre, au niveau du réseau et dans l'ensemble des caisses, des indicateurs relatifs aux taux de recouvrement constatés aux moments clés de la procédure, recouvrement à l'échéance et aux principales étapes précontentieuses et contentieuses. A terme, fixer des objectifs communs au réseau.

Réponse UCF: Nous sommes favorables à la définition d'indicateurs en matière de recouvrement.

Observation de la mission : Dont acte

Recommandation n°5: Généraliser à l'ensemble du réseau la pratique des relances téléphoniques des adhérents en retard de leurs cotisations, a minima pour les « publics » spécifiques (nouveaux adhérents, entreprises primo-défaillantes...).

<u>Réponse UCF</u>: Dans notre réponse au rapport provisoire, nous avons signalé que « l'harmonisation des procédures de relance, de remise des majorations, d'octroi de délai de paiement, etc. est en cours d'élaboration, via le traitement des règles de gestion nécessaire pour la mise en place du Système d'Information Unique ». Cette harmonisation ne pourra pas se réaliser d'ici fin 2011, mais en lien avec les délais de réalisation du Système d'Information Unique. Concernant la pratique des relances téléphoniques, nous proposons d'analyser l'impact d'une telle mesure auprès des entreprises dont c'est le premier incident de paiement, c'est-à-dire n'ayant pas eu d'incident de paiement dans les 12 mois précédents.

Observation de la mission : La mission est favorable à cette approche.

Recommandation n°6: Adopter une résolution prévoyant la généralisation des procédures formalisées d'examen des demandes de remise de majorations en précisant les instances compétentes, en définissant des barèmes de référence et en systématisant les réponses motivées. Tous ces éléments devront être portés à la connaissance de l'ensemble des adhérents.

<u>Réponse UCF</u>: Dans notre réponse au rapport provisoire, nous avons signalé que « l'harmonisation des procédures de relance, de remise des majorations, d'octroi de délai de paiement, etc. est en cours d'élaboration, via le traitement des règles de gestion nécessaire pour la mise en place du Système d'information unique ». Cette harmonisation ne pourra pas se réaliser d'ici fin 2011, mais en lien avec les délais de réalisation du Système d'Information Unique.

<u>Observation de la mission :</u> Dont acte. Toutefois au delà de la mise en place du système d'information unique, l'adoption d'une résolution du conseil de l'UCF et des caisses avant la fin 2011 est nécessaire.

Recommandation n°7: Adopter une résolution relative à la formalisation des procédures d'octroi de délai de paiement et porter ces éléments à la connaissance de l'ensemble des adhérents, avec des rappels périodiques de cette possibilité pour les entreprises rencontrant des difficultés.

<u>Réponse UCF</u>: Dans notre réponse au rapport provisoire, nous avons signalé que « l'harmonisation des procédures de relance, de remise des majorations, d'octroi de délai de paiement, etc. est en cours d'élaboration, via le traitement des règles de gestion nécessaire pour la mise en place du Système d'information unique ». Cette harmonisation ne pourra pas se réaliser d'ici fin 2011, mais en lien avec les délais de réalisation du Système d'Information Unique.

<u>Observation de la mission</u>: Dont acte. Toutefois au delà de la mise en place du système d'information unique, l'adoption d'une résolution du conseil de l'UCF et des caisses avant la fin 2011 est nécessaire.

Recommandation n°8: Elaborer au sein de l'UCF des recommandations sur les procédures contentieuses à mettre en place pour les optimiser, diminuer les frais liés aux honoraires et améliorer les délais de traitement.

<u>Réponse UCF</u>: Nous sommes favorables à l'élaboration de recommandations sur les procédures contentieuses, formalisant les préconisations du Groupe de travail de l'UCF qui a travaillé sur ces questions.

Observation de la mission : Dont acte.

Recommandation n°9 : Modifier l'article 11 des statuts pour le mettre en conformité avec l'article 48 du code de procédure civile.

<u>Réponse UCF</u>: Nous avons adressé au réseau une circulaire demandant à l'ensemble des caisses Congés Intempéries BTP de suspendre l'application de cet article en attendant une prochaine refonte statutaire (Circ.13/1-2011 du 3 mars 2011).

Observation de la mission : Dont acte.

Recommandation n°10: Clarifier les procédures d'imputation de remboursements ou de crédits au bénéfice d'une entreprise, en évitant toute compensation entre prestations et cotisations de nature différente, sauf accord explicite de l'entreprise considérée. Solliciter systématiquement cet accord au moment de l'affiliation de tout nouvel adhérent.

<u>Réponse UCF</u>: Nous sommes favorables à cette recommandation dont le principe a été adopté par le Conseil d'administration de l'UCF du 1^{er} juillet 2011. Cette clarification sera introduite dans le modèle de bulletin d'adhésion actuellement à l'étude dans le cadre du Système d'Information Unique.

Observation de la mission : Dont acte.

Recommandation n°11: Consolider un socle commun de procédures de recouvrement au sein du réseau, notamment en ce qui concerne les délais de règlement des cotisations et contrôler son application.

Réponse UCF: Dans notre réponse au rapport provisoire, nous avons signalé que « l'harmonisation des procédures de relance, de remise des majorations, d'octroi de délai de paiement, etc. est en cours d'élaboration, via le traitement des règles de gestion nécessaire pour la mise en place du Système d'Information Unique ». Cette harmonisation se réalisera en lien avec les délais de réalisation du Système d'Information Unique.

<u>Observation de la mission :</u> Dont acte. Toutefois ces règles d'harmonisation doivent être élaborées indépendamment du système d'information unique qui n'est qu'un moyen de mise en œuvre.

Recommandation n°12: Entre les caisses locales et les URSSAF, négocier des conventions de coopérations relatives à la recherche en affiliation, aux contrôles d'assiette, au traitement des entreprises en difficultés, aux procédures d'assignation et à la lutte contre le travail illégal, en s'appuyant sur les dispositions d'une future convention-cadre nationale.

<u>Réponse UCF</u>: Nous sommes favorables à l'élaboration d'une convention cadre avec l'ACOSS pouvant se décliner au plan local.

<u>Observation de la mission :</u> Dont acte ; la mission préconise l'ouverture rapide des négociations avec les URSSAF.

Recommandation n°13: A partir des observations de la mission, arrêter une position claire du réseau au sein du groupe « harmonisation » de l'UCF, en partenariat avec les représentants des organisations représentatives de salariés sur les cas d'octroi d'indemnités compensatrices, en fixant les cas de figure pour lesquels cette pratique est autorisée. Proposer aux pouvoirs publics une évolution réglementaire sur ce sujet non réglé actuellement par le code du travail.

<u>Réponse UCF</u>: Un « guide des congés non pris / Indemnités compensatrices » a été élaboré et approuvé par une résolution du Conseil d'administration de l'UCF du 1^{er} juillet 2011.

<u>Observation de la mission :</u> La mission a eu connaissance de l'élaboration de ce guide mais constate qu'il a été élaboré sans concertation avec les représentants des organisations représentatives de salariés.

Recommandation n°14: Assurer une correcte application du droit à report de congés, dans les cas prévus par la législation, la jurisprudence et la directive européenne notamment en cas de maladie, accidents du travail et maladie professionnelle.

<u>Réponse UCF</u>: Dans notre réponse au rapport provisoire, nous avons signalé que : « Une résolution du Conseil de l'UCF du 25 mars 2011 a harmonisé les pratiques des caisses sur ce point ». Le guide en résultant fait aussi le point sur la directive et l'évolution jurisprudentielle européennes.

<u>Observation de la mission :</u> Dont acte. Ce guide devrait être soumis aux représentants des organisations représentatives de salariés

Recommandation n°15: Adopter une résolution rappelant la réglementation et les conventions collectives relatives à la prise en compte du forfait congés et s'assurer de sa mise en œuvre rapide par l'ensemble du réseau et de la révision des droits non prescrits et liquidés sur la base d'une proratisation du forfait congés.

<u>Réponse UCF</u>: Une résolution du Conseil d'administration de l'UCF du 25 mars 2011 a rappelé ces principes et harmonisé les pratiques du réseau.

Observation de la mission:

Dont acte. Toutefois la mission demande que soient révisés les droits à congés non prescrits (délai de cinq ans) et liquidés selon des procédures erronées avec une proratisation du forfait congé contraire au droit.

Recommandation n°16: Après expertise de la DGT et consultation des organisations syndicales représentatives, compléter la décision du conseil d'administration de l'UCF du 3 avril 2009 afin de rendre obligatoire le principe d'une reconstitution du salaire mensuel dans le calcul des indemnités de congés de tous les salariés auparavant à temps partiel.

<u>Réponse UCF</u>: Dans notre réponse au rapport provisoire, nous avons signalé que : « Une résolution proposant la conversion en mois des éléments permettant le calcul des droits en temps et en montant sera présentée au Conseil d'administration de l'UCF du 1^{er} juillet 2011 (Cf. Annexe 5 : projet de résolution et fiche de calcul qui annule et remplace la résolution du 3 avril 2009). L'indemnité dans ce cas sera supérieure à ce que le salarié aurait perçu selon la règle du maintien de salaire (2100€ dans le calcul mentionné par le rapport et 2276.80€ dans le calcul Réseau). » Cette résolution a bien été adoptée par le Conseil du 1^{er} juillet et apporte une solution à cette question.

Observation de la mission : Dont acte.

Recommandation n°17: Harmoniser les procédures de congés inter-caisses et prévoir les formulaires unifiés de validation des certificats de congés.

<u>Réponse UCF</u>: Dans notre réponse au rapport provisoire, nous avons signalé que : « Tant l'harmonisation des procédures, que celle des formulaires inter-caisses est à l'étude par le pôle de compétences Harmonisation. De la même façon que pour les paragraphes 293, 295, 298, 299, 302, l'harmonisation est en cours d'élaboration, via le traitement des règles de gestion nécessaire pour la mise en place du Système d'information unique ».

<u>Observation de la mission</u>: Le système d'information unique n'est qu'un moyen de déploiement de procédures harmonisées dont la mise en place, notamment en ce qui concerne les formulaires inter-caisses, devrait être effective avant même le déploiement général du Système d'information unique.

<u>Recommandation n°18:</u> Consulter systématiquement les syndicats représentatifs de salariés sur toute interprétation des conventions collectives nécessaire aux calculs des droits à congés et les associer sans attendre aux pôles de compétences traitant de ces questions.

<u>Réponse UCF</u>: Voir réponse signée par les présidents des organisations professionnelles et le président de l'UCF, en date du 28 juillet 2011.

<u>Réponse des fédérations patronales</u>: « L'association aux pôles de compétences de l'association, dont la mission est de préparer les décisions des instances statutaires de celle-ci, ne peut découler que de l'appartenance à ces instances.

Nous sommes par contre favorables à la consultation des syndicats représentatifs sur les questions d'interprétation des conventions collectives nécessaire aux calculs des droits à congés. Cette consultation pourrait se faire au sein de la commission paritaire, prévue à l'article 28 des statuts de l'UCF, qui précise : « une commission paritaire, composée en nombre égal de membres employeurs et de membres salariés désignés par les organisations patronales et ouvrières les plus représentatives, aura pour objet de statuer sur toutes les questions d'ordre général et de principe qui pourraient s'élever au sujet du droit aux congés ».

Observation de la mission:

La mission prend acte de cette position. Elle maintient sa recommandation sur la nécessité, a minima, de la participation des représentants des organisations représentatives de salariés aux instances statutaires de l'UCF et de ce fait aux groupes de travail émanant du conseil d'administration de l'UCF. En effet, l'UCF et le réseau des caisses ont la charge de la gestion des droits à congé et à indemnisation en cas de chômage intempéries des salariés aux termes de la loi. Il n'apparaît pas normal à la mission que seules les fédérations patronales assurent la gestion des droits des salariés issus du code du travail et des conventions collectives qui sont elles mêmes négociées par les partenaires sociaux. Si elle n'a pas préconisé la participation des représentants des organisations représentatives de salariés aux conseils d'administration des caisses du réseau, c'est uniquement en vu de faciliter le regroupement des caisses du réseau.

La position des fédérations patronales ne constitue qu'une première étape d'une évolution nécessaire.

Recommandation n°19: Mettre en place les commissions paritaires prévues à l'article D. 3141-35 du code du travail et aux statuts des caisses, à la fois pour traiter les cas individuels et pour disposer d'une vision synthétique sur les principales difficultés rencontrées par les salariés.

Réponse UCF: Voir réponse précitée en date du 28 juillet 2011.

<u>Réponse des fédérations patronales</u>: Nous sommes naturellement prêts, comme par le passé, à la mise en place de ces commissions paritaires.

Observation de la mission : Dont acte.

Recommandation n°20: Mener les audits ciblés sur les caisses n'ayant pas répondu à l'enquête UCF sur la consommation des congés ou ayant des taux de congés non pris élevés.

Réponse UCF: Nous intégrerons cette recommandation dans l'élaboration du plan d'audit de l'UCF.

Observation de la mission : Dont acte.

Recommandation n°21: Définir des indicateurs relatifs aux congés non pris (par type de congés et catégories de salariés) permettant d'apprécier l'ampleur du phénomène et en organiser un suivi régulier, avec des objectifs de progrès au niveau des caisses locales et du réseau.

<u>Réponse UCF</u>: Nous avons relancé en juin 2011, l'enquête sur la consommation des congés réalisée en 2009. Nous examinerons la possibilité de définir des indicateurs par types de congés et catégories de salariés.

Observation de la mission : Dont acte.

Recommandation n°22: Mettre en œuvre dans chaque caisse une enquête statistique sur les congés non pris (par type de salarié et type de congés) et des études auprès des salariés et des adhérents permettant d'identifier les principales explications au phénomène des congés non pris.

Réponse UCF: Nous avons relancé en juin 2011, l'enquête sur la consommation des congés réalisée en 2009.

Observation de la mission: La recommandation de la mission ne portait pas sur l'enquête globale conduite par l'UCF, mais préconisait des enquêtes plus ciblées dans chaque caisse au regard des difficultés rencontrées localement. Ce type d'enquête avait été demandé et obtenu sans difficultés particulières lors de son contrôle des caisses du réseau.

Recommandation n°23: A partir des constats quantitatifs et qualitatifs, délibérer au sein des conseils d'administration de chacune des caisses pour l'adoption d'un plan de résorption des congés non pris.

<u>Réponse UCF</u>: Les résultats de l'enquête évoquée dans la recommandation 23 seront présentés aux Conseils d'administration des caisses, à charge pour eux de définir les plans d'action nécessaires.

<u>Observation de la mission :</u> Dont acte, mais cela n'exclut pas une appropriation de la problématique par chaque caisse au vu des enquêtes préconisées dans la recommandation 22.

Recommandation n°24: Expertiser la possibilité de mettre en place des mécanismes plus dissuasifs dans le cas de contrôles des caisses permettant d'identifier des salariés ayant travaillé durant des jours de congés indemnisés par les caisses (facturation du montant du contrôle à l'entreprise, signalement des entreprise récidivistes aux caisses d'assurance retraite et de santé au travail, à l'inspection du travail...).

<u>Réponse UCF</u>: La pratique des redressements est actuellement à l'étude par les pôles de compétences compétents: Contrôle externe et Affaires Juridiques. L'expertise sur des mécanismes plus dissuasifs pourra être envisagée dans un deuxième temps.

Observation de la mission : Dont acte ; ce travail doit être soumis à l'approbation de la DGT.

Recommandation n°25: Dans le cadre du futur déploiement d'AXINOD, travailler à la définition de contrôles automatisés permettant d'identifier les déclarations incohérentes ou incomplètes susceptibles d'entraîner des erreurs dans le calcul des droits à congés.

<u>Réponse UCF</u>: Des contrôles automatisés ont déjà été identifiés dans le cadre de la définition des processus harmonisés. Ce travail se poursuit au sein du chantier Règles de Gestion, qui définit les règles de gestion informatiques harmonisées des processus Métier.

Observation de la mission : Dont acte.

Recommandation n°26: Mettre en place des mécanismes de contrôle interne des dossiers de paiement des indemnités de congés, avec un travail préalable d'identification des principaux risques d'erreur dans le calcul des droits à congés.

Réponse UCF: Dans notre réponse au rapport provisoire, nous avons signalé que : «L'UCF a bien pris en compte l'importance du processus Congés Payés qui a fait l'objet d'une attention toute particulière dans le projet en cours de déploiement du contrôle interne au sein du réseau. La fin de la livraison des processus aux Caisses étant prévue en Octobre 2011, une formation au système d'auto-évaluation sur 2 processus prioritaires, dont celui des Congés Payés, est programmée en novembre 2011. En février 2012, sont prévus les premiers tests d'auto-évaluation et mi 2012, les premiers retours des tests de ces auto-évaluations, ainsi que l'amélioration des dispositifs existants. A l'issue de la mise en place de systèmes de contrôles sur pièces, qui seront déployés sur ce processus, la finalisation de la première auto-évaluation du processus Congés Payés devrait être réalisée d'ici fin 2012. »

Observation de la mission : Dont acte.

Recommandation n°27: Publier sur l'espace internet du salarié une copie des éléments constitutifs de son droit à congés et adresser copie de ces éléments lors du premier paiement des congés avec l'attestation de paiement, afin de permettre au salarié de les vérifier.

<u>Réponse UCF</u>: Le Pôle de compétences Affaires Juridiques doit travailler lors de ses prochaines réunions sur l'information des salariés relative à leurs droits à congés pour harmoniser et définir tant le contenu que les modalités de cette information. Les fonctionnalités correspondantes seront développées dans le cadre du SIU.

<u>Observation de la mission :</u> Dont acte ; mais là encore la mise en œuvre de cette recommandation ne doit pas être liée exclusivement au déploiement du SIU.

Recommandation n°28: Formaliser un modèle d'attestation de paiement commun à l'ensemble du réseau intégrant en particulier des explications sur la réglementation en matière de congés payés, sur les modalités de calcul des indemnités de congés payés et sur le solde des congés restant à prendre.

<u>Réponse UCF</u>: Dans notre réponse au rapport provisoire, nous avons signalé que : « l'harmonisation des procédures de relance, de remise des majorations, d'octroi de délai de paiement, etc. est en cours d'élaboration, via le traitement des règles de gestion nécessaire pour la mise en place du Système d'Information Unique ». Cette harmonisation se réalisera en lien avec les délais de réalisation du Système d'Information Unique et permettra également d'adopter une attestation de paiement harmonisée.

<u>Observation de la mission :</u> Dont acte ; mais là encore la mise en œuvre de cette recommandation ne doit pas être liée exclusivement au déploiement du SIU.

<u>Recommandation n°29</u>: Généraliser les courriers de relance personnalisés aux employeurs dont tous les salariés n'ont pas soldé leurs congés à certaines périodes clés (au minimum trois fois par exercice, par exemple en octobre, janvier et mars).

<u>Réponse UCF</u>: Le Pôle de compétences Affaires Juridiques doit travailler lors de ses prochaines réunions sur l'information des salariés relative à leurs droits à congés et sur l'information des entreprises.

Observation de la mission : Dont acte.

Recommandation n°30: Mettre en œuvre un suivi particulier des salariés qui quittent l'entreprise avec une information personnalisée sur leurs droits, soit à une indemnité compensatrice, s'ils ne reprennent pas d'activité dans une entreprise du BTP, soit sur les conditions de la « portabilité » de ce droit dans une nouvelle entreprise du secteur.

<u>Réponse UCF</u>: Il est prévu d'informer les salariés à différents moments et le départ de l'entreprise est effectivement un moment clé. Le Pôle de compétences Harmonisation expertisera cette recommandation.

Observation de la mission : Dont acte.

Recommandation n°31: Dans le cadre des travaux de développement actuels d'AXINOD, intégrer des fonctionnalités améliorant la qualité des outils internet mis à disposition des usagers des sites.

<u>Réponse UCF</u>: La GRC (Gestion de la Relation Client) est une des priorités du Projet SIU. Des fonctionnalités Internet ont déjà été identifiées dans le cadre de la définition des processus harmonisés. Des travaux complémentaires seront menés spécifiquement sur le sujet Internet.

Observation de la mission : Dont acte.

Recommandation n°32: Mener une politique proactive de promotion des outils informatiques (réunions de présentation itinérante et actions d'accompagnement à la prise en main) en vue de développer la dématérialisation et d'améliorer l'information des usagers.

<u>Réponse UCF</u>: Nous sommes favorables au développement de la dématérialisation et conscients que ce développement passe entre autres par la promotion, auprès des utilisateurs, des outils informatiques. Certaines caisses du réseau prennent déjà ce type d'initiatives ; l'UCF va inciter à la généralisation de ces pratiques.

Observation de la mission : Dont acte.

Recommandation n°33 : Intégrer dans les rapports annuels d'activité des caisses les indicateurs relatifs à la qualité des services qu'elles délivrent (taux de décroché téléphonique, délai de réponse aux courriers, taux d'usage des procédures de dématérialisation)...

<u>Réponse UCF</u>: Nous sommes favorables à l'intégration d'indicateurs qualité dans les rapports d'activité des caisses. Le suivi de ces indicateurs est toutefois dépendant, pour certains d'entre eux, de l'évolution des systèmes d'information et donc de la réalisation du Système d'Information Unique.

<u>Observation de la mission :</u> Dont acte .Mais là encore, cette recommandation n'est pas exclusivement liée au déploiement du SIU.

Recommandation n°34: Publier sans délai sur le site internet des caisses accessible à tous au minimum les statuts, le règlement intérieur, la composition du conseil d'administration, le rapport du commissaire aux comptes (Bilan, compte de résultat et annexes), l'organigramme de la caisse et une présentation avec des données chiffrées de son rapport d'activité sur les deux derniers exercices.

<u>Réponse UCF</u>: Les informations relatives aux statuts, à l'organisation, aux comptes et activités des caisses sont déjà disponibles pour un grand nombre de caisses. Une résolution a été adoptée par le Conseil d'administration de l'UCF du 30 septembre 2011, fixant pour objectif la publication systématique de ces informations sur les sites Internet à compter, au plus tard, de la fin 2011.

Observation de la mission : Dont acte.

Recommandation n°35: Instaurer un dialogue de performance avec chacune des caisses du réseau en intégrant des objectifs d'amélioration du service rendu.

<u>Réponse UCF</u> : Nous sommes favorables à l'engagement d'un tel dialogue.

<u>Observation de la mission :</u> Dont acte .Mais la mission constate qu'aucun délai de mise en œuvre n'es donné par l'UCF.

Recommandation n°36: Mettre en place au sein de l'UCF un référent « ressources humaines » du réseau qui accompagnera les différentes caisses dans la modernisation de leur gestion des ressources humaines.

Réponse UCF: Nous sommes favorables à la mise en place d'un tel référent, plus vraisemblablement en 2012.

Observation de la mission : Dont acte.

Recommandation n°37: Définir un plan de communication interne destiné à présenter au personnel des caisses l'ensemble des chantiers de modernisation actuellement en cours.

<u>Réponse UCF</u>: Nous sommes favorables à la formalisation de la politique de communication interne à l'égard du réseau, en particulier sur les chantiers de réforme. Les objectifs et modalités seront soumis au Conseil d'administration de l'UCF d'ici à fin 2011.

Observation de la mission : Dont acte.

Recommandation n°38: Profiter de la mise en place d'une procédure de combinaison des comptes des caisses pour harmoniser les pratiques comptables au sein du réseau, notamment les modalités de provisionnement.

<u>Réponse UCF</u>: La mise en œuvre depuis l'an passé de la combinaison des comptes des caisses du réseau et de l'UCF a effectivement pour objectif de contribuer à l'harmonisation des pratiques comptables. S'agissant plus spécifiquement de la question du provisionnement, nous proposerons au Conseil d'administration de l'UCF une méthode commune au réseau.

Observation de la mission : Dont acte.

Recommandation n°39: Utiliser les comptes transmis par les caisses pour réaliser des comparaisons inter-caisses et analyser les postes de dépenses susceptibles de permettre des économies.

<u>Réponse UCF</u>: L'UCF a diffusé aux caisses un manuel de combinaison dont l'optique est de devenir la référence comptable du réseau, notamment en matière d'harmonisation des pratiques et d'utilisation d'un plan comptable unique. L'analyse des différents postes de dépenses ainsi que le suivi de leur évolution, va être mise en place à partir des données comptables transmises à l'UCF par le biais des liasses de combinaison et des tableaux de bord.

Observation de la mission : Dont acte.

Recommandation n°40: Afin d'améliorer les politiques de placement au sein du réseau, renforcer l'appui apporté par l'UCF en direction des caisses en développant le partage et la mise à disposition d'informations utiles.

<u>Réponse UCF</u>: l'UCF est favorable à une meilleure mise en commun des compétences et des informations disponibles dans le réseau; des actions ont d'ores et déjà été menées dans ce sens, ainsi que le rapport le mentionne.

Observation de la mission : Dont acte.

<u>Recommandation n°41:</u> Mutualiser l'expertise financière relative à la trésorerie placée, optimiser la gestion des liquidités et mutualiser au plan national l'offre de service bancaire.

<u>Réponse UCF</u>: Une enquête permettant de dresser un panorama des relations bancaires dans le réseau sera lancée rapidement; l'analyse des données permettra au Pôle de compétences de proposer des orientations pertinentes au regard de l'existant.

Observation de la mission : Dont acte.

Recommandation n°42: Veiller à la mise en œuvre de l'objectif d'une fréquence de contrôle des entreprises au moins tous les sept ans, avec quelques points d'étape permettant de suivre la progression de cet objectif.

<u>Réponse UCF</u>: Nous suivrons la mise en œuvre de cette recommandation comme nous le faisons pour chaque décision du Conseil de l'UCF.

Observation de la mission : Dont acte.

Recommandation n°43: Arrêter un calendrier de déploiement d'AXINOD n'excédant pas cinq ans (et prévoir le plus rapidement possible les dates prévisionnelles de migration des différentes caisses). Ce programme devra s'accompagner d'un schéma général d'évolution des implantations physiques du réseau, et de reconfiguration des circonscriptions des caisses.

<u>Réponse UCF</u>: L'UCF est consciente des avantages que présenterait une réduction du délai de déploiement. Cependant, la réflexion menée sur ce sujet a permis de rappeler que le planning actuel qui prévoit la fin des migrations pour début 2017 est extrêmement ambitieux: il implique la migration d'une dizaine de caisses par an, sur trois créneaux maximum (janvier, avril et octobre), soit au minimum trois caisses simultanément. Réduire le délai à fin 2015 reviendrait à avancer la migration en 2014/2015 des 13 caisses planifiées dans la période 2016/2017, et donc à passer à 5 le nombre de migrations simultanées par créneau, ce qui :

- nécessiterait de renforcer une équipe temporaire d'intervenants extérieurs qu'il faudrait préalablement former aux spécificités du métier des caisses,
- augmenterait la pression sur les fonctions support et maintenance, qui pourraient ne pas être en mesure d'assurer une qualité de service aux caisses en cas d'afflux de demandes.

Compte tenu du risque important sur le fonctionnement opérationnel des caisses qu'entraînerait une réduction du planning de déploiement, l'UCF n'y est pas favorable.

Par ailleurs, le calendrier prévisionnel de migration pour chaque caisse sera établi pour fin 2011.

Concernant la reconfiguration des circonscriptions des caisses, cf. réponse à la recommandation 60 en date du 28 juillet 2011.

<u>Réponse des fédérations patronales (recommandation 60)</u>: Un groupe de travail examine ce sujet, au sein de l'UCF, depuis le mois de décembre 2010. Il présentera ses conclusions à la rentrée.

<u>Observation de la mission :</u> La mission prend acte des difficultés de l'UCF d'assurer un déploiement plus rapide d'AXINOD. Elle note cependant que l'UCF lie la mise en place de bon nombre de recommandations de la mission au déploiement du SIU. De ce fait, il est indispensable que les recommandations de la mission sus mentionnées soient mises en œuvre indépendamment de ce déploiement.

Recommandation n°44: Prévoir des mécanismes de vérification de la mise en œuvre des décisions de l'UCF par les caisses (examen attentif des comptes-rendus des instances statutaires, audits réguliers sur les décisions clés...).

Réponse UCF: Ce suivi est d'ores et déjà réalisé.

Observation de la mission : Dont acte.

Recommandation n°45: Négocier un accord-cadre national entre l'ACOSS et l'UCF précisant les conditions d'une assistance réciproque en matière de contrôle d'assiette, d'échanges d'information et d'une articulation des politiques vis-à-vis des entreprises en difficultés.

<u>Réponse UCF</u>: Nous sommes favorables à l'élaboration d'une convention cadre avec l'ACOSS pouvant se décliner au plan local.

<u>Observation de la mission :</u> Dont acte ; les négociations avec l'ACOSS devraient être engagées au plus vite.

Recommandation n°46: Mettre en place en lien avec l'AGS une procédure prévoyant que les demandes de fonds des mandataires judiciaires pour la liquidation des droits à congés des salariés du BTP se fassent sur la base d'un décompte établi par la caisse, précisant, salarié par salarié, les montants bruts restant à la charge de l'employeur et le nombre de jours de congés correspondants.

<u>Réponse UCF</u>: Le Pôle de compétences Affaires juridiques expertisera cette demande, dont la réalisation nécessite un engagement de l'AGS.

Observation de la mission : Dont acte.

Recommandation n°47: En s'appuyant sur l'émergence de l'UCF, redéfinir les modalités d'exercice de la tutelle par la définition des données statistiques à leur transmettre, par le suivi d'un nombre restreint d'indicateurs stratégiques, la définition d'objectifs et l'organisation régulière de réunions de rendu-compte sur l'avancement de la démarche de modernisation du réseau.

Recommandation n°48: Modifier l'article D. 3141-23 du code du travail pour étendre l'obligation de déclaration aux caisses des salariés titulaires d'un CDD de plus d'un an.

Observation de la mission : Les recommandations 47 et 48 concernent les services de l'Etat.

Recommandation n°49: Modifier l'article D. 3141-31 du code du travail pour rendre les caisses responsables du paiement, à titre d'avance de l'intégralité des droits à congés pour les salariés de tous les employeurs ayant réglé au moins un trimestre de cotisations au titre de l'exercice de congés considéré.

<u>Réponses Fédérations patronales</u>: Nous sommes prêts à l'examen de nouvelles modalités réglementaires d'un dispositif de paiement « à titre d'avance », en liaison avec le ministère et l'AGS, sous réserve que les risques financiers pour le réseau soient effectivement maîtrisés.

Observation de la mission:

La mission souligne que le lien strict établi entre le paiement des cotisations patronales de congé payés et le paiement aux salariés de ses droits à congé apparente les versements des caisses de congés payés à une simple prestation de service et non à un service rendu et une garantie sociale pour les salariés. De ce fait, la déconnexion que la mission préconise entre le service des prestations et l'encaissement des cotisations lui parait indispensable avec les précautions qu'elle a elle-même préconisées dans le rapport.

<u>Recommandation n°50</u>: Mettre en place entre l'UCF, la DNLF et la DGT une convention cadre définissant les modalités d'association des caisses à la lutte contre le travail dissimulé au plan local.

Réponse UCF : Nous sommes favorables à une telle convention cadre.

<u>Observation de la mission :</u> Dont acte ; les négociations avec la DNLF et la DGT devraient être engagées au plus vite.

Recommandation n°51: Modifier l'article L. 8271 du code du travail pour intégrer les contrôleurs des caisses visés à l'article L. 3141-31 dans la liste des autorités susceptibles de constater les infractions aux interdictions du travail dissimulé.

Recommandation n°52: Modifier l'article D. 5424-43 du code du travail pour fixer un taux de majoration en cas de retard de paiement des cotisations chômage intempéries mieux adapté aux réalités économiques actuelles.

Recommandation n°53: Sécuriser la liste des arrêts saisonniers et prévoir un réexamen de cette liste au niveau des DIRECCTE pour élaborer des propositions de modification à arbitrer au niveau national, en application de l'article D. 5424-10 du code du travail.

Observation de la mission : Les recommandations 51, 52 et 53 concernent les services de l'Etat.

<u>Recommandation n°54:</u> Réexaminer la pertinence de l'article D. 5424-36 qui, en prévoyant un abattement, exclut les petites entreprises du bénéfice des remboursements.

Réponse UCF: Voir réponse en date du 28 juillet 2011.

<u>Réponse des fédérations patronales</u>: Les organisations professionnelles du BTP vont se saisir de ce sujet et se prononceront, d'ici mi 2012, sur la pertinence du maintien du dispositif de l'abattement en matière d'intempéries.

Observation de la mission : Dont acte.

Recommandation n°55: Saisir les DIRECCTE pour la mise en place de la commission paritaire prévue à l'article D. 3141-35 et aux statuts des caisses

Observation de la mission : Cette recommandation concerne la DGT.

Recommandation n°56: Prévoir une représentation syndicale au sein du conseil d'administration de l'UCF. Sans attendre les modifications statutaires, associer dès à présent des représentants syndicaux aux travaux actuellement conduits pour harmoniser les pratiques au sein du réseau.

<u>Réponse UCF</u>: Voir réponse en date du 28 juillet 2011.

<u>Réponse des fédérations patronales</u>: Les organisations professionnelles ont fait part de leur accord pour associer les organisations syndicales de salariés sur les questions d'interprétation des conventions collectives nécessaires aux calculs des droits à congés. Elles n'estiment pas opportun, à ce niveau de la réflexion, d'aller au-delà.

Observation de la mission:

La mission prend acte de cette position. Elle maintient sa recommandation sur la nécessité, a minima, de la participation des représentants des organisations représentatives de salariés aux instances statutaires de l'UCF. En effet, l'UCF et le réseau des caisses ont la charge de la gestion des droits à congé et à indemnisation en cas de chômage intempéries des salariés aux termes de la loi. Pour la mission, il n'est pas normal que seules les fédérations patronales assurent la gestion des droits des salariés issus du code du travail et des conventions collectives qui sont elles mêmes négociées par les partenaires sociaux. Si elle n'a pas préconisé la participation des représentants des organisations représentatives de salariés aux conseils d'administration des caisses du réseau, c'est uniquement en vu de faciliter le regroupement des caisses du réseau.

La position des fédérations patronales ne constitue qu'une première étape d'une évolution nécessaire.

Recommandation n°57: Prévoir des mécanismes de rééquilibrage de la représentation des entreprises artisanales au sein du réseau.

Réponse UCF: Voir réponse en date du 28 juillet 2011.

<u>Réponse des fédérations patronales</u>: Cette question est prise en charge par les organisations professionnelles concernées, qui se donnent jusque fin 2011 pour y répondre.

Observation de la mission : Dont acte.

Recommandation n°58: Mettre en œuvre le rapprochement des différents taux de cotisation des caisses de la France métropolitaine (avec une adaptation pour les DOM et

éventuellement pour la caisse nationale des travaux publics) dans un délai maximal de trois ans, avec les mesures d'accompagnement nécessaires.

<u>Réponse UCF</u> : Voir réponse en date du 28 juillet 2011.

<u>Réponse des fédérations patronales</u>: Nous sommes d'accord sur le principe d'une telle évolution qui, compte tenu de son impact sur les entreprises, devra faire l'objet d'une étude précise sur ses modalités, ses mesures d'accompagnement et son planning.

<u>Observation de la mission :</u> La mission prend acte de cet accord de principe mais constate qu'aucun délai de mise en œuvre n'est prévu par les fédérations patronales, alors qu'un délai jusqu'en 2014 était préconisé par la mission.

Recommandation n°59: Expertiser la possibilité d'un taux de cotisation différent les deux premières années pour les nouvelles entreprises afin de prendre en compte le fait que, par définition, la majorité de leurs salariés ne peuvent bénéficier de congés d'ancienneté.

<u>Réponse UCF</u>: Voir réponse en date du 28 juillet 2011.

<u>Réponse des fédérations patronales</u>: Les organisations professionnelles vont se saisir de ce sujet et se prononceront, d'ici mi 2012, sur une telle possibilité.

Observation de la mission : Dont acte.

Recommandation n°60 : Examiner au niveau de l'UCF et présenter à la tutelle un plan de regroupement des caisses.

<u>Réponse UCF</u>: Voir réponse en date du 28 juillet 2011. Le groupe de travail constitué au sein de l'UCF en décembre 2010 a présenté ses conclusions au Conseil d'administration de l'UCF le 30 septembre. Ses propositions doivent être présentées aux IRP des caisses. Le conseil de l'UCF du 2 décembre se prononcera sur les propositions du groupe à l'issue de cette phase d'information et de consultation.

<u>Réponse des fédérations patronales</u>: Un groupe de travail examine ce sujet, au sein de l'UCF, depuis le mois de décembre 2010. Il présentera ses conclusions à la rentrée.

<u>Observation de la mission</u>: La mission prend acte de cette position et préconise l'envoi de ce plan de regroupement aux services de tutelle (DGT et DGEFP) dès son adoption par le conseil.

Recommandation n°61: Envisager dans un délai de 5 ans, si aucune réorganisation d'ampleur du réseau n'est programmée ou intervenue, une modification réglementaire augmentant le seuil minimal de salariés gérés par une même caisse, pour l'agrément de celleci, en vue d'imposer des regroupements.

Observation de la mission : Cette recommandation concerne la DGT.

2. REPONSES DE L'UCF AUX RECOMMANDATIONS DE LA MISSION CONCERNANT L'UCF, INCLUSES DANS LE RAPPORT RM2010-170A DE MARS 2011 DE CONTROLE THEMATIQUE DE L'UNION DES CAISSES DE FRANCE DU RESEAU CONGES INTEMPERIES DU BTP OBSERVATIONS DE LA MISSION

Recommandation n°1: Mettre en place une représentation des organisations représentatives des syndicats de salariés au sein du conseil d'administration de l'UCF et des autres instances statutaires, notamment le comité directeur. Dans l'immédiat et sans attendre cette modification statutaire, les convier à participer aux pôles de compétences de l'UCF.

<u>Réponse UCF</u>: Voir réponse signée par les présidents des organisations professionnelles et le président de l'UCF, en date du 28 juillet 2011.

<u>Observation de la mission :</u> Voir observations de la mission aux recommandations 18 et 56 concernant le réseau.

Recommandation n°2: Dans la charte des administrateurs et le futur code de bonne conduite, rappeler le principe de bénévolat des administrateurs et interdire à ceux-ci la présentation d'offre en réponse aux marchés organisés par la caisse.

<u>Réponse UCF</u>: Ce principe figure dans les statuts des caisses. Il est strictement observé dans le réseau. L'interdiction de travailler pour le compte des caisses a été intégrée dans la charte d'administrateur de caisse, adoptée en Conseil de l'UCF et en cours de déclinaison dans les caisses.

Observation de la mission : Dont acte.

Recommandation n°3: Optimiser la gestion des ressources humaines, en précisant les profils des fonctions nécessaires au regard des changements d'organisation qu'impliquent le nouveau système d'information, l'harmonisation nationale des règles de gestion, et l'affirmation d'une politique d'animation de réseau.

<u>Réponse UCF</u>: Cette mission devra être confiée au référent « ressources humaines » dont la mission recommande le recrutement dans sa recommandation N° 36 du rapport de synthèse. Nous avons répondu que nous étions favorables à sa mise en place qui devrait s'envisager en 2012.

Observation de la mission : Dont acte

Recommandation n°4: Se donner les moyens d'une gestion anticipée des compétences, impliquant chaque collaborateur dans sa mise en œuvre et investir dans la formation du personnel.

<u>Réponse UCF</u>: Cette mission devra être confiée au référent « ressources humaines » dont la mission recommande le recrutement dans sa recommandation N° 36 du rapport de synthèse. S'agissant de l'investissement dans la formation, l'UCF élabore désormais un plan de formation : celui de 2010 prévoyait un budget de 35,7 K€. Celui de 2011 prévoit un budget de 53,6 K€.

Observation de la mission : Dont acte.

Recommandation n°5: Préciser par une recommandation applicable au sein de l'ensemble du réseau des plafonds de dépenses afférents aux remboursements de frais de repas et nuitées des administrateurs et du personnel des caisses et procéder à la mise en concurrence régulière pour le choix de prestations de réceptions.

<u>Réponse UCF</u>: Les principes de remboursement sur la base des frais réels ont été définis par une décision du conseil de l'UCF en décembre 2009. Le comité d'éthique travaille sur la déclinaison de ces principes.

<u>Observation de la mission :</u> Dont acte. Toutefois la réponse de l'UCF ne porte pas sur les recommandations de la mission sur un plafonnement du remboursement des frais réels, non plus que sur la mise en concurrence des prestataires pour les frais de réceptions.

Recommandation n°6: En s'appuyant sur la montée en puissance du rôle de tête de réseau de l'UCF, redéfinir les modalités d'exercice des tutelles par le suivi d'un nombre restreint d'indicateurs stratégiques et l'organisation régulière de réunions de compte-rendu sur l'avancement de la démarche de modernisation du réseau.

<u>Réponse UCF</u>: La recommandation N° 47 du rapport de synthèse, a le même objet, mais les autorités responsables mentionnées sont la DGT et la DGEFP, et non l'UCF mentionnée ici. Sous cette réserve, nous sommes naturellement favorables à la définition en liaison avec la tutelle d'indicateurs stratégiques et à leur suivi, ainsi qu'à l'organisation régulière de réunions de compte rendu sur l'avancement de la démarche de modernisation du réseau avec la tutelle, réunions qui existent déjà.

<u>Observation de la mission :</u> Cette recommandation s'adresse en effet principalement à la DGT et à la DGEFP, mais la mission constate avec satisfaction la volonté de l'UCF de collaborer avec la tutelle sur la mise en place d'indicateurs stratégiques et l'organisation régulière de réunions de compte rendu sur l'avancement de la démarche de modernisation du réseau.

Recommandation n°7: Prévoir la possibilité pour les entreprises, en cas de contestation d'une décision de désaffiliation, de recourir à une procédure nationale d'arbitrage intégrant des représentants du ministère du travail, et mentionner la motivation des décisions négatives et les voies de recours possibles.

Réponse UCF: Nous avons répondu à la recommandation N° 2 du rapport de synthèse, ayant le même objet, que « Nous sommes favorables à cette recommandation et à être associés à une instance de recours qui était prévue par les protocoles signés sous l'égide du Ministère du Travail ».

Observation de la mission : Dont acte. Voir observations sur la recommandation 2 concernant le réseau

Recommandation n°8: Négocier avec la DNLF une convention cadre définissant les modalités d'association des caisses à la lutte contre le travail dissimulé au plan local.

<u>Réponse UCF</u>: Nous avons répondu à la recommandation N° 50 du rapport de synthèse, ayant le même objet, que : « Nous sommes favorables à une telle convention cadre ».

Observation de la mission : Dont acte. Voir observations sur la recommandation 50 concernant le réseau

Recommandation n°9: Négocier avec l'ACOSS une convention-cadre précisant les coopérations envisageables entre les caisses de congés du BTP et les URSSAF, dans le domaine de la recherche en affiliation, du contrôle d'assiette, de la politique à l'égard des

entreprises en difficultés et de la lutte contre le travail dissimulé dans l'optique d'une déclinaison opérationnelle de cette convention-cadre par les acteurs locaux.

<u>Réponse UCF</u>: Nous avons répondu à la recommandation N° 45 du rapport de synthèse, ayant le même objet, que : « Nous sommes favorables à une telle convention cadre pouvant se décliner au plan local ».

Observation de la mission : Dont acte. Voir observations sur la recommandation 45 concernant le réseau

Recommandation n°10: Afin d'améliorer les politiques de placement au sein du réseau, renforcer l'appui apporté par l'UCF en direction des caisses en développant le partage et la mise à disposition d'informations utiles, mutualiser l'expertise financière relative à la trésorerie placée, optimiser la gestion des liquidités et mutualiser au plan national l'offre de service bancaire.

<u>Réponse UCF</u>: Nous avons répondu à la recommandation N° 40 du rapport de synthèse, ayant le même objet, que : « l'UCF est favorable à une meilleure mise en commun des compétences et des informations disponibles dans le réseau ; des actions ont d'ores et déjà été menées dans ce sens, ainsi que le rapport le mentionne. » Nous avons par ailleurs répondu à la recommandation N° 41 que : « une enquête permettant de dresser un panorama des relations bancaires dans le réseau sera lancée rapidement ; l'analyse des données permettra au Pôle de compétences de proposer des orientations pertinentes au regard de l'existant ».

Observation de la mission : Dont acte. Voir observations sur la recommandation 10 concernant le réseau

Recommandation n°11: Modifier l'article 11 des statuts pour le mettre en conformité avec l'article 48 du code de procédure civile.

<u>Réponse UCF</u>: Nous avons répondu à la recommandation N° 9 du rapport de synthèse, ayant le même objet, que : « nous avons adressé au réseau une circulaire demandant à l'ensemble des caisses Congés Intempéries BTP de suspendre l'application de cet article en attendant une prochaine refonte statutaire (Circ.13/1-2011 du 3 mars 2011). »

Observation de la mission : Dont acte. Voir observations sur la recommandation 9 concernant le réseau

Recommandation n°12: Ajouter dans le règlement intérieur une disposition prévoyant la demande systématique à tout nouvel adhérent de son accord explicite pour pratiquer des compensations entre des crédits portés au compte et des créances de nature différentes.

<u>Réponse UCF</u>: Nous avons répondu à la recommandation N° 10 du rapport de synthèse, ayant le même objet, que : « Nous sommes favorables à cette recommandation dont le principe a été adopté par le Conseil d'administration de l'UCF du 1^{er} juillet 2011. Cette clarification sera introduite dans le modèle de bulletin d'adhésion actuellement à l'étude dans le cadre du Système d'Information Unique. »

Observation de la mission : Dont acte. Voir observations sur la recommandation 10 concernant le réseau

Réexaminer la question du calcul des indemnités de congés des salariés passés d'un temps partiel à un temps plein pour garantir l'application systématique du principe de maintien de salaire prévu à l'article L.3141-22 du code du travail.

<u>Réponse UCF</u>: Nous avons répondu à la recommandation N° 16 du rapport de synthèse, ayant le même objet, que : « dans notre réponse au rapport provisoire nous avons signalé qu'une résolution, proposant la conversion en mois des éléments permettant le calcul des droits en temps et en montant sera présentée au conseil d'administration de l'UCF du 1^{er} juillet 2011 ». Cette résolution a bien été adoptée par le Conseil du 1^{er} juillet et apporte une solution à cette question. »

Observation de la mission : Dont acte. Voir observations sur la recommandation 16 concernant le réseau

Recommandation n°14: Examiner en lien avec les organisations patronales et les syndicats représentatifs de salariés, les règles applicables aux situations particulières de salariés, telles que retour de congé maladie, maternité, paternité, adoption, AT/MP, licenciement, démission, fin de contrat, chômage.

<u>Réponse UCF</u>: Nous avons répondu à la recommandation N° 14 du rapport de synthèse, ayant le même objet, que : «Dans notre réponse au rapport provisoire, nous avons signalé que : « Une résolution du Conseil de l'UCF du 25 mars 2011 a harmonisé les pratiques des caisses sur ce point ». Le guide en résultant fait aussi le point sur la directive et l'évolution jurisprudentielle européennes. »

Observation de la mission : Dont acte. Voir observations sur la recommandation 14 concernant le réseau

Recommandation n°15: Mettre en place des règles uniformes et conformes au droit pour le calcul des droits à congé inter-caisses, en particulier sur la prise en compte de l'ancienneté dans l'entreprise ou la profession et l'application du forfait congé et établir un formulaire national de validation inter-caisses des droits à congé.

<u>Réponse UCF</u>: Nous avons répondu à la recommandation N° 15 du rapport de synthèse, sur l'application du forfait congés, que : «une résolution du conseil d'administration de l'UCF du 25 mars 2011 a rappelé les principes et harmonisé les pratiques du réseau. » L'harmonisation portant sur les autres sujets évoqués est en cours.

Observation de la mission : Dont acte. Voir observations sur la recommandation 15 concernant le réseau

<u>Recommandation n°16:</u> Associer des représentants des salariés aux travaux du pôle de compétences « harmonisation des pratiques et réduction de disparités » chargé d'interprétations juridiques ayant un impact sur les droits à congés des salariés.

<u>Réponse UCF</u>: Voir réponse signée par les présidents des organisations professionnelles et le président de l'UCF, en date du 28 juillet 2011.

<u>Observation de la mission :</u> Voir observations de la mission aux recommandations 18 et 56 concernant le réseau.

Recommandation n°17: A l'issue du processus de remise à plat des différentes procédures et règles de gestion, refondre et moderniser l'intranet par lequel les caisses peuvent avoir accès aux différentes « productions » de l'UCF (résolutions, circulaires...).

<u>Réponse UCF</u>: L'UCF intégrera cette recommandation dans le plan de charges de l'amélioration de l'intranet et, plus particulièrement, de la GED.

Observation de la mission : Dont acte.

Recommandation n°18: Prévoir un support électronique de présentation d'AXINOD à destination du personnel des caisses.

<u>Réponse UCF</u>: L'UCF diffusera au réseau un support électronique de présentation d'Axinod d'ici début 2012.

Observation de la mission : Dont acte.

<u>Recommandation n°19:</u> Prévoir, pour chaque caisse la date prévisionnelle de migration sur le SI AXINOD et la date prévisionnelle de constitution des plateformes support

Réponse UCF: Nous avons répondu à la recommandation N° 43 du rapport de synthèse, ayant le même objet, que : «Le calendrier prévisionnel de migration pour chaque caisse sera établi pour fin 2011. » Le dossier voté par le Conseil d'administration du 25 mars 2011 inclut notamment le calendrier du Projet et l'implantation des 4 départements, prévue début 2014.

<u>Observation de la mission :</u> Voir observations de la mission sur la recommandation 43 concernant le réseau. Il serait bon que le calendrier de migration des caisses vers AXINOD soit communiqué aux administrations de tutelle.

Recommandation n°20 : Arrêter un calendrier de déploiement d'AXINOD à l'ensemble du réseau qui n'excède pas 5 ans.

Réponse UCF: Nous avons répondu à la recommandation N° 43 du rapport de synthèse ayant le même objet que : « L'UCF est consciente des avantages que présenterait une réduction du délai de déploiement. Cependant, la réflexion menée sur ce sujet a permis de rappeler que le planning actuel qui prévoit la fin des migrations pour début 2017 est extrêmement ambitieux : il implique la migration d'une dizaine de caisses par an, sur trois créneaux maximum (janvier, avril et octobre), soit au minimum trois caisses simultanément.

Réduire le délai à fin 2015 reviendrait à avancer la migration en 2014/2015 des 13 caisses planifiées dans la période 2016/2017, et donc à passer à 5 le nombre de migrations simultanées par créneau, ce qui :

- nécessiterait de renforcer une équipe temporaire d'intervenants extérieurs qu'il faudrait préalablement former aux spécificités du métier des caisses,
- augmenterait la pression sur les fonctions support et maintenance, qui pourraient ne pas être en mesure d'assurer une qualité de service aux caisses en cas d'afflux de demandes.

Compte tenu du risque important sur le fonctionnement opérationnel des caisses qu'entraînerait une réduction du planning de déploiement, l'UCF n'y est pas favorable.

Par ailleurs, le calendrier prévisionnel de migration pour chaque caisse sera établi pour fin 2011.

Concernant la reconfiguration des circonscriptions des caisses, cf. réponse à la recommandation 60 en date du 28 juillet 2011. »

<u>Observation de la mission :</u> Voir observations de la mission sur la recommandation 43 concernant le réseau.

Recommandation n°21: Veiller à la mise en œuvre de l'objectif d'une fréquence de contrôle des entreprises au moins tous les 7 ans avec quelques points d'étape permettant de suivre l'avancement des caisses.

<u>Réponse UCF</u>: Nous avons répondu à la recommandation N° 42 du rapport de synthèse ayant le même objet que : « Nous suivrons la mise en œuvre de cette recommandation comme nous le faisons pour chaque décision du Conseil de l'UCF ».

<u>Observation de la mission :</u> Dont acte ; voir observations de la mission sur la recommandation 42 concernant le réseau.

Recommandation n°22 : Conduire un travail d'harmonisation des pratiques de contrôle sur « table » des différentes caisses.

<u>Réponse UCF</u>: Ces contrôles de cohérence métier s'apparentent à des contrôles d'intégration des données dans le système d'information. Leur harmonisation devrait se faire à travers la mise en place du système d'information unique.

<u>Observation de la mission</u>: Les contrôles de cohérence en cause peuvent dans leur principe être mis en place avant même le déploiement du SIU. Là encore la mission constate le renvoi de la mise en œuvre de ses recommandations au déploiement d'un SIU qui ne sera finalisé qu'en 2017.

Recommandation n°23: Elaborer un certain nombre d'indicateurs de performance sur l'action des caisses et en assurer le suivi au plan national.

<u>Réponse UCF</u>: Nous avons répondu à la recommandation N° 35 du rapport de synthèse ayant le même objet que : « Nous sommes favorables à l'engagement d'un dialogue de performance avec chacune des caisses du réseau » à partir d'indicateurs définis et suivis au plan national.

<u>Observation de la mission :</u>
Dont acte ; voir observations de la mission sur la recommandation 35 concernant le réseau.

Recommandation n°24: Intégrer un indicateur relatif aux congés non pris et un indicateur relatif au taux de recouvrement dans les indicateurs de base retenus dans le cadre de la démarche qualité.

<u>Réponse UCF</u>: Nous avons répondu à la recommandation N° 21 du rapport de synthèse portant sur la mise en place d'indicateurs relatifs aux congés non pris que : « nous avons relancé en juin 2011, l'enquête sur la consommation des congés réalisée en 2009. Nous examinerons la possibilité de définir des indicateurs par types de congés et catégories de salariés ». Nous avons également répondu à la recommandation N° 4 relative à la mis en place d'indicateurs relatifs aux taux de recouvrement constatés que : « Nous sommes favorables à la définition d'indicateurs en matière de recouvrement. ».

<u>Observation de la mission :</u> Voir observations de la mission sur la recommandation 21 concernant le réseau.

Recommandation n°25: Structurer une politique de développement des ressources humaines au sein de l'ensemble du réseau en poursuivant l'inventaire des compétences, en accompagnant le management et les équipes sur la nouvelle offre de service, enfin en organisant et en encourageant la mobilité fonctionnelle, professionnelle et géographique, en fonction des évolutions du réseau.

<u>Réponse UCF</u>: Cette mission devra être confiée au référent « ressources humaines » dont la mission recommande le recrutement dans sa recommandation N° 36 du rapport de synthèse. Nous avons répondu que nous étions favorables à sa mise en place.

<u>Observation de la mission :</u>
Dont acte. Voir observations de la mission sur la recommandation 36 concernant le réseau.

Recommandation n°26: Poursuivre la politique de communication du réseau en direction des adhérents et salariés assujettis, rendre public les comptes et les indicateurs principaux d'activité, valoriser l'offre de service et procéder régulièrement à tout rappel utile à la compréhension des règles de calcul et prise de congés.

Réponse UCF: Des éléments ont été apportés en réponse à la recommandation N° 34 du rapport de synthèse ayant pour partie le même objet: « Les informations relatives aux statuts, à l'organisation, aux comptes et activités des caisses sont déjà disponibles pour un grand nombre de caisses. Une résolution a été adoptée par le Conseil d'administration de l'UCF du 30 septembre 2011, fixant pour objectif à l'ensemble des caisses la publication systématique de ces informations sur leur site Internet à compter, au plus tard, de la fin 2011. Par ailleurs, la réalisation en cours d'une plateforme mutualisée de publication pour les sites Internet des caisses permettra, dans les prochains mois, de proposer des contenus précis, aisément accessibles et régulièrement mis à jour à destination des adhérents et des salariés, en particulier pour améliorer leur information sur les règles de calcul des congés et les modalités d'exercice des droits. La migration des sites publics des caisses vers cette plateforme s'opérera progressivement.

<u>Observation de la mission :</u>

Dont acte. Voir observations de la mission sur la recommandation 34 concernant le réseau.

Recommandation n°27: Mettre en œuvre un processus d'audit des caisses sur la liquidation des droits à congés des salariés dans des situations atypiques : retour de congés de maternité, adoption, maladie, AT/PM, démissionnaires, licenciés ou en fin de contrat... et sur les mécanismes de paiement des congés inter-caisses.

Réponse UCF: Nous intégrerons cette recommandation dans l'élaboration du plan d'audit de l'UCF.

Observation de la mission : Dont acte.

Recommandation n°28: Conduire un audit ciblé sur les caisses ayant les taux de liquidation de congés les plus faibles, pour identifier les mesures correctrices à mettre en œuvre.

<u>Réponse UCF</u>: Nous avons répondu à la recommandation N° 20 du rapport de synthèse ayant le même objet que : « Nous intégrerons cette recommandation dans l'élaboration du plan d'audit de l'UCF. »

<u>Observation de la mission :</u> Dont acte. Voir observations de la mission sur la recommandation 20 concernant le réseau.

Recommandation n°29: Inviter l'ensemble des caisses du réseau, par une résolution du conseil d'administration de l'UCF, à se mettre en conformité avec la réglementation du réseau de chômage intempéries en cessant d'exiger que les entreprises soient à jour de leurs cotisations pour le versement du remboursement définitif.

<u>Réponse UCF</u>: une résolution du Conseil d'administration de l'UCF du 25 mars 2011 a rappelé ce principe et harmonisé les pratiques.

<u>Observation de la mission :</u> Dont acte. Une vérification périodique à travers les plans de contrôle ou d'audit des caisses est nécessaire pour s'assurer que de nouvelles pratiques déviantes ne se développent pas.

Philippe Dole

Monique Mousseau

David Soubrié

Lettre des présidents de FFB, de la FNTP, de la CAPEB, de la fédération nationale des SCOP du BTP et de l'UCF en date du 28 juillet 2011 concernant les recommandations de la mission

Inspection Générate
Des Affaires Societies

0 5 AOUT 2011

N° SOG











Monsieur Pierre BOISSIER Inspection Générale des Affaires Sociales Section des rapports 39 / 43 Quai André Citroën 75739 PARIS CEDEX 15

Paris, le 28 juillet 2011

Monsieur

A réception du rapport définitif d'audit du réseau des caisses de congés intempéries BTP, nous avions relevé le commentaire de la mission en page 127 du rapport indiquant que « l'UCF a apporté des précisions et compléments sur certains points mais qu'elle ne se prononce pas sur les principales recommandations de la mission... Elle en conclut donc que ces recommandations rencontrent l'accord de l'UCF, qui se propose de les mettre en œuvre. »

L'UCF avait aussitôt souligné que les observations qui vous avaient été adressées répondaient scrupuleusement à la question qui nous était posée dans votre courrier daté du 5 avril, accompagnant le rapport provisoire et précisant : « je vous serais obligé de bien vouloir me faire parvenir, dans le délai de 3 semaines, les éventuelles observations que vous souhaitez formuler sur les constatations du rapport provisoire. Ces observations, accompagnées le cas échéant de réponses de la mission, seront incluses dans le rapport définitif qui vous sera adressé à l'issue de cette phase ».

Dès réception du rapport définitif, les pôles de compétences de l'UCF se sont vu confier la responsabilité d'instruire les différentes recommandations de la mission, et de proposer à notre Conseil d'administration toute décision qui pourrait s'avérer nécessaire

S'agissant des recommandations à caractère politique du rapport, et comme annoncé, le comité directeur de l'UCF s'est réuni le 21 juillet dernier, afin de préciser celles qui rencontrent notre accord.

J'ai le plaisir de vous adresser ci-dessous le résultat de ses travaux :

Recommandation 18: « consultation systématique des syndicats représentatifs de salariés sur toute interprétation des conventions collectives nécessaire aux calculs des droits à congés et leur association aux Pôles de compétences traitant de ces questions. »

L'association aux pôles de compétences de l'association, dont la mission est de préparer les décisions des instances statutaires de celle-ci, ne peut découler que de l'appartenance à ces instances.

Nous sommes par contre favorables à la consultation des syndicats représentatifs sur les questions d'interprétation des conventions collectives nécessaire aux calculs des droits à congés. Cette consultation pourrait se faire au sein de la

commission paritaire, prévue à l'article 28 des statuts de l'UCF, qui précise : « une commission paritaire, composée en nombre égal de membres employeurs et de membres salariés désignés par les organisations patronales et ouvrières les plus représentatives, aura pour objet de statuer sur toutes les questions d'ordre général et de principe qui pourraient s'élever au sujet du droit aux congés ».

Recommandation 19: « mise en place des commissions paritaires prévues à l'article D. 3141-35 du code du travail et aux statuts des Caisses, à la fois pour traiter les cas individuels et pour disposer d'une vision synthétique sur les principales difficultés rencontrées par les salariés. »

Nous sommes naturellement prêts, comme par le passé, à la mise en place de ces commissions paritaires.

Recommandation 49: « modification de l'article D. 3141-31 du code du travail pour rendre les Caisses responsables du paiement, à titre d'avance, de l'intégralité des droits à congés pour les salariés de tous les employeurs ayant réglé au moins un trimestre de cotisations au titre de l'exercice de congés considéré. »

Nous sommes prêts à l'examen de nouvelles modalités réglementaires d'un dispositif de paiement « à titre d'avance », en liaison avec le ministère et l'AGS, sous réserve que les risques financiers pour le réseau soient effectivement maîtrisés.

Recommandation 54 : « réexamen de la pertinence de l'article D. 5424-36 qui, en prévoyant un abattement, exclut les petites entreprises du bénéfice des remboursements. »

Les organisations professionnelles du BTP vont se saisir de ce sujet et se prononceront, d'ici mi 2012, sur la pertinence du maintien du dispositif de l'abattement en matière d'intempéries.

Recommandation 56: « prévoir une représentation syndicale au sein du Conseil d'Administration de l'UCF. Sans attendre les modifications statutaires, la mission recommande d'associer, dès à présent, des représentants syndicaux aux travaux actuellement conduits pour harmoniser les pratiques au sein du réseau. »

Les organisations professionnelles ont fait part de leur accord pour associer les organisations syndicales de salariés sur les questions d'interprétation des conventions collectives nécessaires aux calculs des droits à congés. Elles n'estiment pas opportun, à ce niveau de la réflexion, d'aller au-delà.

Recommandation 57: « Prévoir des mécanismes de rééquilibrage de la représentation des entreprises artisanales au sein du réseau. »

Cette question est prise en charge par les organisations professionnelles concernées, qui se donnent jusque fin 2011 pour y répondre.

Recommandation 58: « mettre en œuvre le rapprochement des différents taux de cotisation des Caisses de la France métropolitaine (avec une adaptation pour les DOM et éventuellement pour la Caisse Nationale des Travaux Publics) dans un délai maximal de trois ans avec les mesures d'accompagnement nécessaires.

Nous sommes d'accord sur le principe d'une telle évolution qui, compte tenu de son impact sur les entreprises, devra faire l'objet d'une étude précise sur ses modalités, ses mesures d'accompagnement et son planning.

Recommandation 59: « nécessité d'expertiser la possibilité d'un taux de cotisation différent les deux premières années pour les nouvelles entreprises afin de prendre en compte le fait que, par définition, la majorité de leurs salariés ne peuvent bénéficier de congés d'ancienneté. »

Les organisations professionnelles vont se saisir de ce sujet et se prononceront, d'ici mi 2012, sur une telle possibilité.

Recommandations 60 : « Examiner au niveau de l'UCF et présenter à la tutelle un plan de regroupement des caisses. »

Un groupe de travail examine ce sujet, au sein de l'UCF, depuis le mois de décembre 2010. Il présentera ses conclusions à la rentrée.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Monsieur Didier RIDORET

Président de la Fédération Française du Bâtiment

Monsieur Patrick BERNASCONI

Président de la Fédération Nationale des Entrepreneurs de Travaux Publics

Monsieur Patrick LIEBUS

Président de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment

Monsieur Jacques PETEY

Président de la Fédération Nationale des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production du Bâtiment et des Travaux publics

Monsieur Norbert MONTI

Président de l'Union des Caisses de France du réséau Congés Intempéries BTP

Observations de la mission

La mission a repris dans le corps de ce rapport les réponses des fédérations patronales à chacune des recommandations du rapport d'audit du réseau auxquelles elles se rapportent et a formulé ses observations en retour.

of the second se

Réponse du président de l'UCF aux recommandations de la mission sur le réseau et l'UCF en date du 7 octobre 2011



Le Président

Inspection Generale
Des Affaires Sections

10 OCT. 2011
N° 619

Monsieur Pierre BOISSIER Inspection Générale des Affaires Sociales Section des rapports 39 / 43 Quai André Citroën 75739 PARIS CEDEX 15

Paris, le 7 octobre 2011

Monsieur,

Je fais suite à votre courrier en date du 26 juillet et à notre réponse en date du 2 août.

Notre lettre du 28 juillet, cosignée par les quatre présidents d'organisations professionnelles du BTP, vous avait déjà fait connaître les positions relatives aux recommandations les plus importantes contenues dans votre rapport définitif sur l'audit du réseau des caisses de congés-intempéries BTP.

Comme nous vous l'avions annoncé, le Conseil d'administration de l'UCF, qui s'est réuni le 30 septembre, s'est prononcé sur les autres recommandations contenues dans ce rapport, ainsi que dans celui relatif à l'Union des Caisses de France.

Vous trouverez ci-joint, en regard de chaque recommandation, la position exprimée par notre Conseil d'administration pour chacun des deux rapports.

Vous en souhaitant bonne réception et demeurant à votre disposition.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes salutations les meilleures.

Norbert MON

24, rue de Dantzig 75015 PARIS Tél.: 01 56 56 26 26 Fax: 01 56 56 26 29

Observations de la mission

La mission a repris dans le corps de ce rapport les réponses du président de l'UCF à chacune des recommandations du rapport d'audit du réseau et du rapport ce contrôle thématique de l'UCF, auxquelles elles se rapportent et a formulé ses observations en retour.

Pièces jointes

1. COURRIER DU PRESIDENT DE L'UCF EN DATE DU 5 JUILLET 2011, SUR LA PROCEDURE CONTRADICTOIRE CONCERNANT LES RECOMMANDATIONS DE LA MISSION



Le Président

Copie = M. Margaall
P. Dale
Del Impaction Générale
Des Attaires Sochites
- 7 JUL 2011
N° 438

Monsieur Pierre BOISSIER Inspection Générale des Affaires Sociales Section des rapports 39 / 43 Quai André Citroën 75739 PARIS CEDEX 15

Paris, le 5 juillet 2011

Monsieur,

J'ai bien reçu le rapport définitif d'audit du réseau des caisses de congés intempéries BTP.

Je vous remercie d'y avoir fait mention des observations que nous vous avions fait parvenir le 28 avril dernier.

Je suis toutefois surpris du commentaire de la mission en page 127 du rapport. Il y est dit, en effet, que « la mission note que l'UCF a apporté des précisions et compléments sur certains points mais qu'elle ne se prononce pas sur les principales recommandations de la mission... Elle en conclut donc que ces recommandations rencontrent l'accord de l'UCF qui se propose de les mettre en œuvre. »

Les observations que nous vous avons adressées répondaient à la question qui nous était posée dans votre courrier daté du 5 avril, accompagnant le rapport provisoire et précisant : « je vous serais obligé de bien vouloir me faire parvenir, dans le délai de 3 semaines, les éventuelles observations que vous souhaitez formuler sur les constatations du rapport provisoire. Ces observations, accompagnées le cas échéant de réponses de la mission, seront incluses dans le rapport définitif qui vous sera adressé à l'issue de cette phase ».

Nous nous sommes donc attachés à répondre techniquement aux constatations de la mission, d'autant plus qu'il nous était demandé de prendre « toutes les dispositions destinées à conserver à ces documents un caractère strictement confidentiel » en radressant ce document qu'aux seules personnes dont nous jugions les observations indispensables à l'élaboration de notre réponse.

Or, répondre aux recommandations susceptibles selon nous d'évoluer au vu des réponses aux constatations qui les sous-tendent, supposait de transmettre le rapport aux 45 administrateurs de l'UCF, aux directions des 32 caisses ainsi qu'aux organisations professionnelles, diffusion peu compatible avec la confidentialité requise...

24, rue de Dantzig 75015 PARIS Tél.: 01 56 56 26 26 Fax: 01 56 56 26 29 C'est à cette diffusion que nous allons désormais procéder et mettre nos administrateurs en capacité de se prononcer sur les recommandations, notamment celles à caractère politique, dont il ne nous est donc pas possible de dire pour le moment si elles reçoivent ou non l'accord de l'UCF.

Nous sommes naturellement à votre disposition pour vous faire connaître les positions qui seront adoptées par nos instances. $\dot{}$

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes salutations les meilleures.

Norbert MONTI

24, rue de Dantzig 75015 PARIS Tél.: 01 56 56 26 26 Fax : 01 56 56 26 29

2. REPONSE DU CHEF DE L'IGAS EN DATE DU 26 JUILLET 2011



2 6 JUIL. 2011

Le Chef de l'IGAS

Monsieur le Président.

Votre lettre en date du 5 juillet 2011 appelle de ma part les observations suivantes :

La procédure contradictoire prévue dans les rapports d'audit et de contrôle de l'IGAS concerne l'ensemble du rapport et non les seuls constats, dans la mesure où les propositions découlent directement des constatations et ne sauraient en être dissociées. Je regrette ce qui semble un « malentendu », mais qu'un simple coup de téléphone aux membres de la mission aurait suffi à dissiper. Votre réponse étant demandée pour l'établissement du rapport définitif, elle concernait à l'évidence l'ensemble du rapport.

S'agissant de la confidentialité des rapports, elle s'exerce vis-à-vis de l'extérieur et ne saurait concerner les membres du conseil d'administration de l'UCF, organisme audité. Les présidents des caisses nationales et locales, tout comme les présidents des organisations professionnelles du secteur du BTP, sont membres du conseil d'administration de l'UCF et, à ce titre, ont à connaître du rapport, car leurs observations sont indispensables à l'élaboration de la réponse.

Dans la mesure où la réponse en date du 28 avril 2011 a été signée par vous-même, en tant que président de l'UCF, il paraissait évident qu'elle avait fait l'objet de consultations et d'un accord du conseil d'administration.

Si tel n'a pas été le cas, je recevrais volontiers une réponse complémentaire sur les recommandations de la mission, le plus rapidement possible et en tout cas pour fin octobre au plus tard. Elle ne pourra toutefois pas être intégrée au rapport définitif. Elle fera cependant l'objet d'une réponse de la mission et l'ensemble sera diffusé aux destinataires du rapport définitif.

J'ajoute que les textes réglementaires constitutifs de l'IGAS prévoient la possibilité de convoquer, dans un délai de 18 mois à 2 ans, une « commission des suites » qui permet aux parties prenantes (organisme audité, administrations de tutelle) de faire le point sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des propositions du rapport. Dans le cadre de cet audit, j'envisage de convoquer cette commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

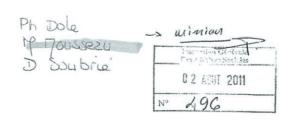
Pierre BOISSIER

Monsieur Norbert MONTI Président de l'Union des Caisses de France Congés intempéries BTP 24 rue de DANTZIG 75015 PARIS

3. REPONSE DU PRESIDENT DE L'UCF EN DATE DU 1^{ER} AOUT 2011



Le Président



Monsieur Pierre BOISSIER Inspection Générale des Affaires Sociales Section des rapports 39 / 43 Quai André Citroën 75739 PARIS CEDEX 15

Paris, le 1er août 2011

Monsieur,

J'ai bien eu votre courrier en date du 26 juillet et vous remercie d'accepter de recevoir une réponse complémentaire sur les recommandations de la mission. Il y a effectivement eu un malentendu que le réseau des caisses pourra ainsi lever.

Depuis la réception du rapport définitif, nous avions décidé la réunion d'un Comité Directeur exceptionnel afin de répondre aux recommandations à caractère politique contenues dans le rapport. Par courrier en date du 28 juillet, cosigné par les quatre présidents d'organisations professionnelles du BTP, nous vous avons fait connaître les positions arrêtées au cours de cette réunion.

Nous soumettrons au prochain Conseil d'administration de l'UCF qui se réunit le 30 septembre les autres recommandations à caractère plus technique et vous ferons connaître aussitôt notre sentiment sur chacune d'elles. Nous serons donc dans le délai fixé par votre lettre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes salutations les meilleures.

Norbert MONTI

24, rue de Dantzig 75015 PARIS Tél.: 01 56 56 26 26 Fax: 01 56 56 26 29